



Mairie de GIBERVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES VERBAL D’AFFICHAGE Séance du Conseil Municipal

**Lundi 06 décembre 2010 à 20 heures**

L’an deux mil dix, le lundi 06 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Giberville en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

### Étaient présents :

Gérard LENEVEU, Alain MARION, Edith GUILLOT, Rosa GOUESLARD, Philippe HEUZE, Jean-Louis BOISSÉE, Marie-France MOLLET, Jean-Pierre ISABEL, Ghislaine HUE, Salah BOUTAMINE, Claude PAOLINI, Bernard LELAIZANT, Jean-Claude BRIARD, Anne-Marie LEBIDOIS, Marc LECOUSTEY, Barbara POUILLAIN, Sophie MOBASHER, Bruno LECOEUR, Sonia PAPOUIN, Frédéric LACOUR, Gaëlle LUCAS, Muriel BOUVIER.

### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Luc LÉGER donne pouvoir à Monsieur Alain MARION

### Absent(s) non excusé(s)

Mesdames Isalyne ROUF, Zahra HADDOUCHE, Claudine CHAPELLIÈRE  
Monsieur Olivier SEYMOUR

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

### ORDRE DU JOUR :

#### **1. Tableau des effectifs / Modification de poste.**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur MARION, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et sur proposition des membres de la commission du personnel,

Considérant les conditions de fonctionnement du service jeunesse, et notamment l’intervention ponctuelle d’un agent le midi et pendant les petites vacances entraînant un surcroît d’heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité :

- La suppression du poste d’Adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe d’une durée hebdomadaire de 8h,
  - La création du poste d’Adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe d’une durée hebdomadaire de 12h.
- Cette délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **2. Régime Indemnitaires / Prime des remplaçantes.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération en date du 06 novembre 2006, relative au régime indemnitaire du personnel communal. Celle-ci précise également les modalités de la prime annuelle attribuée aux agents non stagiaires ou non titulaires, laquelle est calculée à partir d’un montant horaire défini comme suit :

$$\frac{(152,45\text{€} / \text{agent}) \times \text{nombre d'agents non stagiaires ou non titulaires}}{\text{Nombres d'heures totales travaillées}}$$

La prime de l’agent (versée en décembre) étant égale au montant horaire ci-dessus que multiplie le nombre d’heures effectuées de janvier à novembre de l’année.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Marion, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, responsable de la Commission du Personnel, et après en avoir délibéré :

- Retient à compter de décembre 2010 le montant de 205€ pour le calcul de la prime versée aux agents non stagiaires ou non titulaires,
- Précise que ce montant sera revalorisé dans les mêmes conditions que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

### **3. Enquête publique sur autorisation de prélèvement du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région de Caen / Avis du Conseil Municipal.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargée de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement, rapporte à ses collègues que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, il est actuellement procédé à enquête publique sur l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel au nom du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Région de Caen (« RÉSEAU »). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation du Président du RÉSEAU pour effectuer des prélèvements dans les eaux souterraines en utilisant les forages de la Gronde FE1 et FE2 situés sur la commune de Giberville.

Madame Edith GUILLOT indique également que conjointement à cette enquête publique, sont organisées deux autres enquêtes : une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'établissement des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci, ainsi qu'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la définition du périmètre de protection rapproché lequel englobe trois projets communaux et de ses servitudes qui interdisent la réalisation de ceux-ci. Les projets menacés par l'article 17-2 du projet d'arrêté préfectoral sont l'extension du cimetière au sud, la réalisation d'un parking paysagé pour le parc du marais grondin à l'entrée de la Rue du Marais, et la construction d'un bâtiment communal à l'ouest de la RD 403, dans la continuité du stade Claude Bozec.

Aussi, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Edith GUILLOT et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel déposée par le syndicat RÉSEAU,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour intervenir auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique afin de défendre les projets et l'intérêt communal, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

### **4. ZAD / Délégation du droit de préemption à l'EPFN.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la ZAD au nord de la commune autorisée par arrêté préfectoral du 06 juillet 2010, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a été sollicité pour être délégataire du droit de préemption (délibération en date du 25 janvier 2010).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'accord de l'EPFN,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réserve foncière (et autres pièces éventuelles) à intervenir à cet effet, étant ici précisé que le délai de portage est de cinq ans.

### **5. Acquisition de terrains Consorts Collet Rue du Marais.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargée de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc verdoyant de la Vallée de la Gronde, il convient de procéder à l'acquisition de quatre parcelles, sises Rue du Marais, et appartenant aux Consorts Collet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles Consorts Collet cadastrées section AH n°64, 66, 68 et 69, d'une superficie totale de 2.382 m<sup>2</sup> au prix de 6.630€ plus frais,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir à cet effet en l'étude de Maître DANIEL, notaire à Saint-Pierre-sur-Dives,
- Accepte de prendre en charge les frais s'y rapportant,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

#### **6. Acquisition parcelle Calvados Habitat Rue Pierre de Coubertin.**

Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargée de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de régularisation foncière de la voirie et du domaine public communal, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle, terrain d'assiette de la voie et des trottoirs de la Rue Pierre de Coubertin. Celle-ci est restée propriété de l'OPH Calvados Habitat après la rétrocession des voiries, en date du 02 juin 1989, à la commune de la ZAC des Buissonnets.

Madame Edith GUILLOT indique que le bureau de Calvados Habitat a confirmé, par une délibération en date du 24 septembre 2010, la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AH n°522 à la commune de Giberville, et a autorisé le Directeur Général à signer l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith GUILLOT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle Calvados Habitat cadastrée section AH n°522, d'une superficie de 528 m<sup>2</sup>,
- Désigne Monsieur le Maire comme rédacteur de l'acte administratif à intervenir, Autorise Madame Edith GUILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, responsable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement, à signer l'acte à cet effet en la Mairie de Giberville, et charge celle-ci de poursuivre l'exécution de la présente délibération. Il lui donne tout pouvoir en ce sens.

#### **7. Règlement intérieur du stade Claude Bozec / Approbation.**

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Maire-Adjoint, responsable de la Commission des Sports, présente aux membres du Conseil Municipal le projet du règlement intérieur du stade Claude Bozec.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du stade Claude Bozec dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation de la présente séance (document consultable en Mairie auprès du service des sports).

#### **8. Convention de mise à disposition des équipements sportifs / Autorisation signature.**

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Maire-Adjoint, responsable de la Commission des sports présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'Association Sportive Gibervillaise de Football (ce document a été adressé à chacun des membres lors de la convocation de la présente séance).

Cette convention prévoit l'utilisation de ces équipements à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, étant précisé que celle-ci se rapporte à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, ainsi que toute éventuelle convention de renouvellement rédigée en termes identiques.

#### **9. Proposition de motion peuple Sahraoui.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Expriment leur inquiétude quant à la non solution du problème du Sahara Occidental qui dure depuis 1975, et dont la situation est devenue au fil des années un handicap pour la paix et la coopération dans le nord-ouest de l'Afrique,

- Affirment leur soutien au Droit du peuple sahraoui, à son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions répétées de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité,
- Soutiennent la continuité des négociations de paix entre le Maroc et le Front Polisario – pour aboutir à une solution plus juste et durable – qui garantisse le droit du peuple du Sahara Occidental, conformément aux résolutions des Nations Unies et à la doctrine de décolonisation,
- Dénoncent la signature des divers accords entre l'Union Européenne et le Maroc, accords qui incluent le territoire du Sahara Occidental sans le consentement du peuple sahraoui – ce qui est interdit par la légalité internationale jusqu'à la solution définitive du problème du Sahara Occidental,
- Regrettent que la France s'oppose au Conseil de Sécurité à ce que les forces des Nations Unies présentes sur le territoire (MINURSO) aient l'obligation et les moyens de contrôler le respect des droits de l'homme au Sahara Occidental,
- Demandent la libération immédiate de tous les prisonniers d'opinion sahraouis et la réouverture des dossiers disparus.

**10. Questions diverses.**

**1) Garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts / Construction de 8 logements individuels.**

Vu la demande formulée par la SA HLM La Plaine Normande en date du 29 novembre 2010 et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50% de la Commune de Giberville des emprunts à contracter en vue de la construction de logements individuels locatifs sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Gérard LENEVEU, Maire de Giberville, et concluant à l'octroi de ladite garantie,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des différents emprunts suivants :

- Emprunt PLUS d'un montant de 500.246€,
- Emprunt PLUS Foncier d'un montant de 224.000€,
- Emprunt PLAI d'un montant de 232.850€,
- Emprunt PLAI Foncier d'un montant de 73.000€.

Dans ce contexte, 2 logements sur les 8 pavillons du programme seront réservés à la Mairie.

Séance levée à 21h00

A Giberville, affiché le 13 décembre 2010